

Le Mag

des 2 Vallées Vertes

SPÉCIAL RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame, Monsieur,

Au moment où les élus de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes viennent de voter des orientations importantes concernant la régie eau et assainissement, nous souhaitons, en toute transparence, nous adresser à vous, habitants de la CC2VV, afin que vous puissiez comprendre les choix difficiles mais indispensables que nous venons de faire sur votre territoire en matière d'eau et d'assainissement.

Un historique nécessaire pour mieux comprendre

La Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes a pris les compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2020.

C'est la loi NOTRe du 7 août 2015, redéfinissant les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, qui prévoyait le transfert dit « obligatoire » des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Ces compétences étaient jusque-là détenues par les communes, mais face au poids de celles-ci, aux enjeux sociaux et environnementaux forts, aux investissements lourds mais inéluctables à porter, le **Gouvernement a fait le choix de transférer les compétences eau potable et assainissement aux intercommunalités.**

A ce moment-là, l'Etat nous incitait fortement à prendre en charge ces compétences au plus vite, en garantissant aux EPCI d'être mieux accompagnés financièrement.

De plus, notre collectivité étant classée toute entière en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), elle pouvait bénéficier de financements supplémentaires liés à sa situation en ruralité.

A ce moment-là, nous avons tout intérêt à prendre ces compétences, et le plus tôt possible.

Au 1er janvier 2020, la CC2VV est devenue compétente en matière d'eau potable et d'assainissement en lieu et place des communes sur une grande partie de son territoire. En assainissement, la CC2VV gère 53 communes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

En eau potable, la CC2VV gère 39 communes en fonctionnement et en investissement, et 14 communes sont gérées par un syndicat.

S'agissant de la commune de L'Isle-sur-le-Doubs, la CC2VV gère uniquement l'investissement, le fonctionnement étant assuré par Véolia.

A ce jour, 50% des intercommunalités sont déjà compétentes en matière d'eau potable et 56% en assainissement collectif.

Le 1er Janvier 2026, toutes les intercommunalités devront avoir pris ces compétences.

Plusieurs contextes ont précipité nos choix

Un contexte climatique inévitable

Le changement climatique est une réalité ! Notre territoire n'y échappe pas.

Le climat s'étudie sur des périodes longues voire à l'échelle d'un siècle. Même si la météo est très pluvieuse ces derniers mois, cela ne doit pas nous faire oublier la météo de ces dernières années. Nous constatons chaque jour les effets du changement climatique et ses conséquences sur nos territoires.

La France a connu 5 années consécutives de sécheresse, des baisses de niveaux de nappes phréatiques superficielles et profondes, des changements de rythmes des pluies, et les scientifiques sont unanimes : nous assistons depuis plusieurs années à un amoindrissement des ressources en eau, au détriment de la population. **Plusieurs communes de notre territoire ont subi des ruptures d'approvisionnement en eau et ont dû être alimentées par camions citernes.**

Le changement climatique entre 1960 et 2020 en chiffres :

- T° moyenne : + 1,8°C sur le bassin du Rhône
- T° moyenne des cours d'eau : + 2,2°C
- Assèchement des sols : de 18 à 37%
- Précipitations : - 15% en été et + 20% en hiver
- Chutes de neige moins fréquentes et fonte prématurée
- Les glaciers disparaissent : 90% sont en diminution
- Débits des cours d'eau : débits d'étiage en été en diminution
- Les milieux aquatiques et humides sont fragilisés et parfois asséchés

Durant les 10 dernières années, des records de température ont été battus chaque mois par rapport aux mois et années précédentes.

Les débits des ressources en eau sont abondants et suffisants 8 mois de l'année seulement. Les périodes estivales voient ces débits diminuer régulièrement.

C'est sur cette période défavorable, qu'il nous faut dimensionner les installations et capacités.

Lors de l'étude de transfert, certaines ressources avaient été ciblées comme potentiellement insuffisantes à horizon 10/15 ans. Malheureusement, avec les épisodes de fortes chaleurs, les débits des sources ont été réduits nous obligeant d'ores et déjà à rechercher d'autres ressources ou à réaliser des interconnexions.

Un contexte technique complexe

Pour anticiper et mieux nous préparer à cette prise de compétence, nous avons mené à partir de 2018 une « étude de transfert », accompagnés par un cabinet spécialisé. Cette étude a duré 2 ans et elle était financée à hauteur de 80% pour les EPCI qui s'engageaient rapidement dans le processus de transfert.

L'exercice de ces compétences est extrêmement technique, encore plus en milieu rural qui présente une particularité : la **répartition et la densité de la population**. C'est une difficulté technique en soi : en milieu urbain, il y a des centaines de personnes sur un même réseau, alors qu'en milieu rural il est fréquent qu'il n'y ait que quelques personnes sur un même réseau. Cette difficulté technique a un coût : **étant donné que moins de personnes sont raccordées au réseau, les coûts par foyer augmentent inévitablement.**

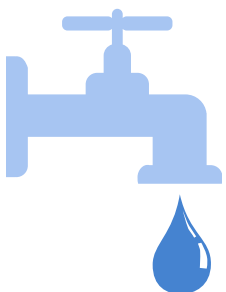
A SAVOIR :

Au niveau national, en 2021, 11 millions de français ont été alimentés par une eau non conforme. Selon, une étude de l'Office Français de la Biodiversité, les risques de non conformité de la qualité des eaux distribuées sont plus élevés pour les réseaux desservant moins de mille habitants, ce qui est bien le cas sur notre territoire ! Les risques de dégradation de la qualité de l'eau sont réels, nous devons donc continuer à agir face à ces difficultés.

La qualité de la ressource en eau est notre priorité depuis la prise de compétence. Pour avoir une eau de qualité et en quantité, nous devons porter notre attention sur l'état des réseaux, sur la recherche de fuites, sur les rendements.

Sur notre territoire, les canalisations et installations datent des années 50-60. Et, ces 10 dernières années, les épisodes successifs de sécheresses et de pluies ont fragilisé les milieux.

Maintenir leur bon état de fonctionnement et renouveler ces installations est une nécessité.



Ainsi, au moins 50% des réseaux existants sur notre territoire devront être remplacés dans les 20 années à venir pour continuer à garantir à la population une eau de qualité optimale.

Les investissements devront donc être à la hauteur de la qualité de l'eau exigée.

Un contexte financier

L'eau paye l'eau, c'est le principe budgétaire obligatoire pour la communauté de communes.

Lorsque les communes exerçaient ces compétences, celles-ci n'avaient pas toujours un budget spécialement dédié à l'eau et l'assainissement. Une partie des impôts payés par les habitants finançait les projets des communes au travers donc du budget général. Par ailleurs, les tarifs ne reflétaient pas toujours le coup du service. Bien souvent, les tarifs pratiqués ne couvraient ni le fonctionnement ni les investissements à porter. C'était une possibilité légale et un choix qu'avaient les communes. Pour les communes qui disposaient d'un budget annexe eau et assainissement, la loi ne les obligeait pas à transférer les excédents à la CC2VV. Certaines communes ont fait le choix de transférer leurs excédents, d'autres non.

L'eau coûte cher : c'est une réalité !

L'exercice de la compétence eau et assainissement, le niveau de technicité élevé, les moyens humains nécessaires, l'augmentation des coûts des matières premières et des énergies, l'entretien des ouvrages et des réseaux, les recherches et réparations de fuites, les études avant travaux, l'ingénierie nécessaire et les travaux à porter n'auraient pas été supportables par les communes.

A TITRE D'EXEMPLES :

**-Coût des recherches et réparations de fuites en 2023 : 130 000 €
soit +27% par rapport à 2022. Cela s'explique par l'augmentation du nombre de fuites détectées, du nombre de réparations, par l'augmentation du coût des réparations et du périmètre d'intervention.**

**-Coûts de l'électricité entre 2020 et 2023
pour l'ensemble de la régie eau et assainissement :
En 2020 : 88 000 €, en 2021 : 127 000 €, en 2022 : 124 000 € et en 2023 : 460 000 €**

**-Exemple : Station de Rougemont :
En 2020 : 7 500 € HT - En 2023 : 30 100 € HT, malgré une diminution par 2 des volumes produits grâce à la réparation de fuites.**

Les équipes techniques de la CC2VV sont mobilisées au quotidien pour assurer le bon fonctionnement des ouvrages eau et assainissement et travaillent chaque jour à optimiser les coûts de fonctionnement et diminuer les consommations, dans l'intérêt général de chacun des habitants du territoire.

Lorsque l'on améliore le rendement du réseau, on diminue le temps de pompage et donc les factures d'électricité.



Le patrimoine de la régie exploité par la CC2VV

En eau potable

23 ressources et autant de captages permettent de répondre aux besoins de notre population. Les méthodes de traitement de l'eau sont différentes sur le territoire en fonction de la ressource, de sa qualité mais également de la distance que l'eau parcourt dans les canalisations.



Chambre à vannes du réservoir d'eau potable de Glainans



Station de pompage de Branne

On compte sur notre territoire :

42 réservoirs
9 stations de traitement Ultraviolet
21 stations de traitement au Chlore
Plus de 320 km de réseaux dont 9 interconnexions pour vente et achat d'eau

Tous les ouvrages font l'objet de la même surveillance, qu'ils alimentent quelques dizaines d'usagers seulement ou plusieurs centaines, afin d'assurer en permanence un service de qualité dans le respect des normes sanitaires.

Notre but : protéger et préserver les ressources et captages mais également en découvrir de nouveaux afin de sécuriser votre alimentation en eau.



En assainissement

Le service assainissement collectif de la CC2VV est désormais responsable de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées.

On compte sur notre territoire :

35 stations d'épuration
35 postes de relevage
84 km de réseaux unitaires (eaux usées et eaux pluviales dans le même réseau)
108 km de réseaux d'eaux usées

Non visibles et pas spécialement populaires, les installations d'assainissement sont pourtant les plus dégradées. Cela s'explique par le fait qu'elles ont été moins souvent prioritaires dans le passé que les installations d'eau potable.

L'eau et l'assainissement sont liés, ce qui implique le respect des normes de rejets, l'adaptation des équipements et des techniques de traitement aux évolutions réglementaires, une gestion sérieuse des boues et des déchets liés aux prétraitements et traitements.



STEP d'Arcey



STEP de Soye

D'où l'importance d'une vraie prise de conscience de l'impact de la qualité des ouvrages sur la nature : les eaux usées non traitées polluent les sols et le milieu naturel et risquent d'être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs, avec un risque supplémentaire de polluer les eaux souterraines et donc les réserves en eau ! Ici encore, des investissements lourds seront à porter.

L'assainissement non-collectif (SPANC)

Depuis 2019, la CC2VV a décidé de gérer en interne le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Les missions principales du service consistent à conseiller et accompagner les habitants du territoire dans la mise en place, le suivi et le contrôle de leurs installations d'assainissement individuel.

Le service assure également le contrôle de la conformité des installations existantes ou en projet.

On compte sur notre territoire :

1 500 installations
d'assainissement non collectif

Pour tout renseignement sur le SPANC :



03.81.97.84.68



contact-spanc@cc2vv.fr

Les agents du service Eau et Assainissement

11 agents composent le service eau et assainissement.

Leurs missions sont techniques. Ils effectuent quotidiennement le suivi, le contrôle et l'entretien des installations, des équipements et des ouvrages de la CC2VV. Ils assurent également le suivi du bon déroulement des travaux ainsi que la facturation aux usagers.

Un service d'astreinte est assuré par nos agents 24/24h et 7/7J.

Ils sont pour vous de vrais interlocuteurs techniques mais également des référents pour les élus, l'Etat et ses services, les cabinets d'études, les entreprises, les maîtres d'œuvres... Nous recherchons un service de qualité optimale dans l'intérêt général de chacun des habitants du territoire.

Les décisions prises : les nouveaux tarifs

Les budgets eau et assainissement ne peuvent s'équilibrer que par les redevances des usagers. Depuis la prise de compétence, les tarifs ont augmenté pour beaucoup de communes, c'est une réalité que l'on retrouve dans d'autres collectivités qui ont pris la compétence. Il est important de prendre en considération tous les éléments décrits précédemment et les nécessaires investissements déjà portés et à porter par la communauté de communes.

Ce n'est pas la prise de compétences par la CC2VV qui provoque l'augmentation des tarifs mais bien la volonté de réaliser des investissements.

On ne peut pas parler des tarifs sans parler des besoins d'investissements :

Depuis la prise de compétence, la CC2VV a investi :

En eau potable : 3 566 000 € en travaux et 677 000 € en études

En assainissement : 8 680 000 € en travaux et 205 000 € en études

Soit au total : 13 128 000 € d'investissement

Le transfert de compétences, associé à la signature d'un contrat avec l'Agence de l'Eau nous a permis de bénéficier de 50 % de subventions.

Le Département du Doubs, un des seuls départements à soutenir financièrement les collectivités dans le domaine de l'eau et l'assainissement nous accompagne à hauteur de 10 %.

Ce qui diminue la part restante à la charge de la CC2VV et des abonnés.

Initialement, un tarif unique pour tous les abonnés du territoire de la régie était programmé pour 2029 mais compte tenu des contextes expliqués et des investissements lourds, les élus communautaires ont voté à la quasi unanimité un tarif unique en eau potable dès 2024 et un tarif unique en assainissement à partir de 2025.

Sur les 13 128 000 € d'investissement, nous avons été financé à hauteur de 60% soit 7 876 800 €.

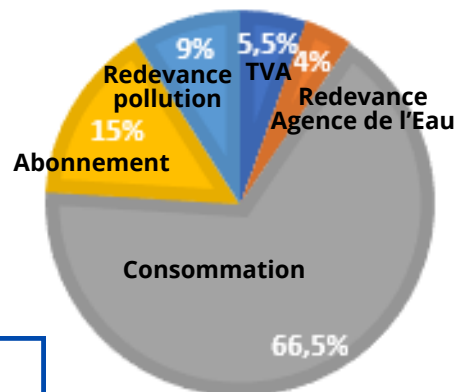
Tarifs Eau potable

Un tarif unique est appliqué en eau potable à partir du 1er mai 2024 sur les communes du périmètre de la régie.

Abonnement Part Fixe	Consommation Part variable Tranche 1 (Consommation < 1500 m3)	Consommation Part variable Tranche 2 (Consommation > 1500 m3)
55,00 € HT/an/abonné	2,10 € HT/m3	1,85 € HT/m3

Comment se compose votre facture ?

Exemple pour une facture de 120 m3 TTC



Cas particulier de la commune de L'Isle-sur-le-Doubs :

Le fonctionnement est assuré via une Délégation de Service Public par Véolia.

La CC2VV est en charge de l'investissement.



La part fixe se décompose ainsi : part Véolia = 60€ HT/an/abonné
La part revenant à la CC2VV a été voté à 10€ HT/an/abonné.



La part variable de Véolia = 0,822 € HT/m3.



La part variable revenant à la CC2VV a été voté à 0,90 € HT/m3 pour la tranche 1 et à 0,75 € HT/m3 pour la tranche 2.

Ne sont pas concernées par ces tarifs, les communes rattachées au Syndicat de Fourbanne et Blafond, au Syndicat de l'Abbaye des 3 Rois et au Syndicat de Luxiol.

Tarifs Assainissement

Pour limiter, une hausse brutale, le prix cible unique sera atteint en deux ans. En 2024, un tarif intermédiaire entre le tarif actuel et le tarif cible pour 2025 sera appliqué.

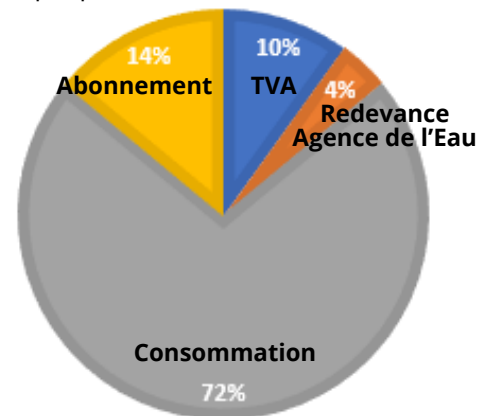
Collectivité	Abonnement Part fixe (€ HT/an/abonné)	Consommation Part variable (€ HT/m³)
ABBENANS	59,51	2,86
ANTEUIL/ANTEUIL	59,51	2,85
ANTEUIL/GLAINANS	59,51	2,80
ANTEUIL/TOURNEDOZ	59,51	2,85
APPENANS	59,51	3,10
ARCEY	72,18	3,75
AVILLEY	74,40	2,83
BLUSSANS	59,51	3,02
BOURNOIS	59,51	2,80
BRANNE	64,59	2,86
CHAUX LES CLERVAL	59,51	3,09
CUBRIAL	63,00	2,85
CUSE ET ADRISANS	65,11	2,94
DESANDANS	56,53	2,78
FONTAINE LES CLERVAL	59,51	2,59
GENEY	67,50	3,05
GONDENANS LES MOULINS	64,59	3,08
GONDENANS MONTBY	59,51	2,60
GOUHELANS	59,51	2,60
HUANNE MONTMARTIN	64,59	2,95
L'HOPITAL ST LIEFFROY	67,50	3,03
L'ISLE SUR LE DOUBS	9,80	1,65
MANCENANS	66,30	2,82
MEDIERE	59,51	3,00
MONDON	62,02	2,83
MONTAGNEY SERVIGNEY	59,51	2,95
MONTUSSAINT	72,40	2,75
ONANS	70,17	2,99
PAYS DE CLERVAL	59,51	3,09
POMPIERRE SUR DOUBS	59,51	2,60
RANG	68,59	3,02
ROGNON	68,86	2,60
ROUGEMONT	59,51	3,05
SOURANS	59,51	2,80
SOYE	59,51	3,69
ST GEORGES ARMONT	61,32	2,76
TALLANS	59,51	2,84
TOURNANS	59,51	2,95
UZELLE	59,51	2,80
VIETHOREY	59,51	2,66

Tarifs appliqués au 1er mai 2024

Tarifs 2025 :

75€ de part fixe
3,30€ HT le m3

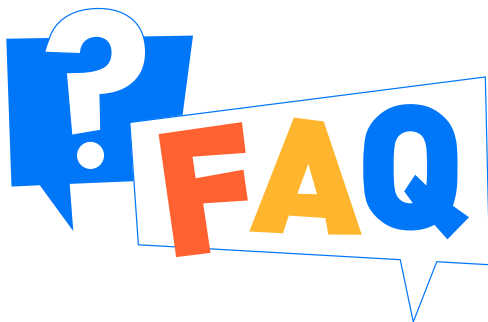
Comment se compose votre facture ?
Exemple pour une facture de 120 m3 TTC



Délégation de Service Public avec Véolia, à ces tarifs s'ajoutent une part fixe de 62,70 € HT/an et une part variable de 1,55 € HT/m3.

Conscients de l'impact de ces hausses sur les ménages et dans une volonté assumée de maintenir un niveau d'investissement indispensable à la pérennité des ouvrages pour garantir une eau de qualité, les élus de la CC2VV ont fait le choix d'atténuer l'augmentation des tarifs appliqués aux ménages en apportant un soutien de 300 000€ du budget général vers le budget assainissement.

La gestion de l'eau doit être une priorité absolue, l'approvisionnement en eau potable et son assainissement doivent être garantis à tous les habitants de ce territoire.



Question 1 : A partir de quand les augmentations seront-elles appliquées ?

L'augmentation des tarifs "eau potable 2024" et "assainissement collectif 2024" seront applicables par commune à compter du 01/05/2024 sur vos prochaines factures.

Question 2 : Comment payer ma facture d'eau et assainissement ?

Vous retrouverez toutes les modalités de paiement en bas de page de votre facture.

Question 3 : Combien de factures vais-je recevoir à l'année ?

- Vous recevrez 2 factures : une estimative sur 6 mois puis une réelle de 6 mois également.
- Si vous êtes mensualisé : vous recevrez une facture annuelle réelle (un prélèvement/mois)

Question 4 : Je souhaite mensualiser mes factures mais je n'ai pas rempli le contrat à temps, puis-je encore le faire ?

Vous pouvez contacter la CC2VV et remplir un contrat de mensualisation qui sera pris en compte à partir de votre prochaine facturation.

Question 5 : J'ai constaté une fuite sur mon réseau d'eau, que dois-je faire ?

- Si la fuite se situe après compteur, je coupe mon arrivée d'eau et j'appelle un plombier.
- Si la fuite se situe avant compteur, j'appelle le numéro d'astreinte de la CC2VV : 07.86.57.51.45

Question 6 : J'ai emménagé récemment ou je déménage dans les prochains jours, quelles sont les démarches à effectuer pour l'eau et l'assainissement ?

En cas d'emménagement ou de déménagement futur, vous devez prévenir la collectivité et remplir les formulaires disponibles sur notre site internet : www.cc2vv.fr ou par mail : abonnes-eau-assainissement@cc2vv.fr.

Question 7 : Je construis ou je rénove un bâtiment non raccordé, que dois-je faire ?

Je fais une demande de branchement en remplissant le formulaire disponible sur le site de la CC2VV : www.cc2vv.fr.

Madame, Monsieur,

A travers ce document dédié à l'eau et l'assainissement, nous avons souhaité vous donner **un maximum d'informations et d'éléments** pour expliquer le contexte qui a conduit les élus communautaires à prendre certaines décisions.

Sans être exhaustifs, c'est sur la base de ces éléments que **tous les élus ont échangé, débattu à plusieurs reprises avant de prendre les décisions qui s'imposent pour l'avenir et le développement de notre territoire.**

L'eau est un enjeu majeur pour les prochaines années et nous nous devons d'anticiper et de prendre en compte dès maintenant les conséquences du changement climatique.

Si le coût de l'action est important et connu à travers ses tarifs, celui de l'inaction sera bien supérieur.

Il n'est pas envisageable de ne rien faire ou d'attendre et de laisser aux futurs élus une situation encore plus dégradée qui deviendrait ingérable.

Vos élus communautaires sont bien conscients que les efforts financiers qui vous sont demandés sont importants. C'est une réalité que l'on retrouve dans beaucoup de territoires sur lesquels les élus ont décidé de porter des investissements indispensables.

Au-delà des investissements, soyez assurés que la communauté de communes, à travers sa régie eau et assainissement, continuera à optimiser son fonctionnement et celui de ses installations et à « rechercher » des subventions pour limiter l'impact des travaux sur vos factures.

L'eau, l'assainissement et les milieux humides sont des priorités pour notre territoire.



CONTACT :



abonnes-eau-assainissement@cc2vv.fr



Pour toutes questions relatives à l'eau potable et à l'assainissement sur votre commune, la facturation, les demandes de branchements, les relevés.... : 03.81.97.85.10 ou 06.37.03.32.52



En cas d'urgence : astreinte de la régie 24h/24 - 7jours/7 : 07.86.57.51.45

Pour toutes informations utiles :



www.cc2vv.fr



Page : "Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes"



IntraMuros